



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

DELIBERATION N°22012021-06

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle d'Asile de Miré, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte OLIGNON, Maire.

Étaient présents : Madame Brigitte OLIGNON, Madame Liliane LANDEAU, Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Alain CLEMENCEAU, Monsieur Serge BEILLARD, Monsieur Florent DESETRES, Mme Murielle SIMON, Monsieur Daniel CLOUET, Madame Laure NITZEL, Madame Nadia AUBRY, Monsieur Jean HARVEY, Madame Delphine HALARD, Monsieur Éric MENAGÉ, Monsieur Dominique BELLANGER.

Étaient absents et excusés : Madame Christelle VIGNAIS,

CONVOCATION DU 19 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Pouvoirs : Mme Vignais a donné pouvoir à Mme Halard pour la représenter lors de la séance du 22 janvier 2021.

Mme Laure Nitzel a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 06 : ACHAT GROUPE « QUALITE DE L'AIR »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 28 aout 2020 du Conseil Municipal de Miré adhérant au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure sur la vérification de la Qualité de l'Air Intérieur des Etablissements Recevant du Public ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

CONSIDÉRANT que les communes mutualisées confirment ici leur souhait de se regrouper avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la vérification de la Qualité de l'Air Intérieur des Etablissements Recevant du Public et notamment les enfants de moins de 6 ans ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes relatif à la vérification de la Qualité de l'Air Intérieur des Etablissements Recevant du Public a été déclaré sans suite avec notifications le 04/01/2021 aux entreprises. Il y a lieu de relancer la procédure relative à ces prestations. Pour ce faire, les Communes mutualisées doivent prendre une nouvelle délibération.

ENTENDU l'exposé de Brigitte OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas adhérer au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure relative aux vérifications de la Qualité de l'Air Intérieur des Etablissements recevant du Public.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 22/01/2021,
A Miré

La Maire,
Brigitte OLIGNON

